



**TAUX DES COTISATIONS LÉGALES DUES À LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE**

ASSURANCES SOCIALES

	% PART SALARIÉE	% PART PATRONALE	% TOTAL	ASSIETTE DES COTISATIONS
Maladie*		13,00	13,00	} Salaire total
*Taux réduit au titre des rémunérations annuelles ne dépassant pas 2,5 SMIC soit 3 848,63 € mensuel.		7,00	7,00	
Vieillesse	6,90	8,55	15,45	Salaire plafonné
Vieillesse	0,40	1,90	2,30	Salaire total

ALLOCATIONS FAMILIALES\*

	% PART PATRONALE	ASSIETTE DES COTISATIONS
pour les salariés « standard » :		
rémunérations annuelles ≤ à 3,5 fois le SMIC annuel	3,45	Salaire total
rémunérations annuelles > à 3,5 fois le SMIC annuel	5,25	

\*Les CUMA bénéficient par défaut de l'exonération de la cotisation « allocation familiale » pour leur personnel technique.

Elles peuvent néanmoins expressément opter pour la réduction générale en l'indiquant sur la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

# TAUX DES COTISATIONS LÉGALES RECOUVRÉES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE TIERS

DÉPARTEMENT 44

	% PART SALARIÉE	% PART PATRONALE	% TOTAL	ASSIETTE DES COTISATIONS
<b>Assurance Chômage</b> (Contribution Exceptionnelle Temporaire C.E.T. 0,05 % comprise dans la part patronale de 4,05 %)		4,05	4,05	} Dans la limite de 4 plafonds
<b>Assurance Garantie des Salaires (A.G.S.)</b> (sauf Entreprises de Travail Temporaire 0,03%)		0,15	0,15	
<b>Service de Santé au Travail (S.S.T.)</b>		0,42	0,42	} Salaire plafonné
<b>Fonds National D'Assurance Formation des Salariés Des Exploitations et entreprises Agricole (F.A.F.S.E.A.) :</b> financement formation professionnelle continue – C.D.D. + C.D.I. <sup>(1)</sup> financement congé individuel de formation – C.D.D. F.A.F.S.E.A. additionnel <sup>(2)</sup>		0,20 1,00 0,35	0,20 1,00 0,35	} Salaire total
<b>Négociation Collective en Agriculture :</b> A.F.N.C.A. <sup>(3)</sup> A.N.E.F.A. <sup>(4)</sup> P.R.O.V.E.A. <sup>(5)</sup> A.S.C.P.A. <sup>(6)</sup>	0,01	0,05 0,01 0,20 0,04	0,05 0,02 0,20 0,04	} Salaire total
<b>Versement Mobilités <sup>(7)</sup> : (entreprise de + 11 salariés):</b> Nantes Métropole Communauté Urbaine CARENE <sup>(8)</sup> CAP-Atlantique <sup>(9)</sup> Saint-Brévin-les-Pins		2,00 1,50 0,60 0,55	2,00 1,50 0,60 0,55	} Salaire total
A.P.E.C.I.T.A. <sup>(10)</sup> pour le personnel cadre cotisant à la CCPMA	0,024	0,036	0,06	} Dans la limite de 4 plafonds

- (1) CDD : **C**ontrat à **D**urée **D**éterminée – CDI : **C**ontrat à **D**urée **I**ndéterminée
- (2) Un appel annuel : pour les entreprises employant au moins 1 salarié en CDI au 31/12 de l'année civile précédente  
Un appel trimestriel : pour les entreprises employant exclusivement des salariés en CDD au 31/12 de l'année civile précédente
- (3) AFNCA : **A**ssociation **N**ationale pour le **F**inancement de la **N**égociation **C**ollective en **A**griculture
- Sont concernées les activités suivantes : cultures spécialisées, champignonnières, élevages spécialisés de gros et de petits animaux, cultures et élevages non spécialisés, viticulture, entreprises de travaux agricoles, entreprises paysagistes et entreprises de jardins, CUMA relevant des secteurs précités.
- (4) ANEFA : **A**ssociation **N**ationale pour l'**E**mloi et la **F**ormation en **A**griculture .
- Sont concernés les salariés et employeurs de main d'œuvre de la production agricole.
- (5) PROVEA : **P**rospectives, **R**echerches, **O**rientation et **V**alorisation de la gestion prévisionnelle de l'**E**mloi en **A**griculture.
- Sont concernées les activités suivantes : cultures spécialisées, champignonnières, élevages spécialisés de gros et de petits animaux, cultures et élevages non spécialisés, viticulture, entreprises de travaux agricoles, entreprises paysagistes (à l'exclusion des entreprises de jardins et des entreprises de reboisement).
- (6) ASCPA : **A**ssociation **S**ociale et **C**ulturelle du **P**ersonnel de la **P**roduction **A**gricole
- Sont concernés toutes les employeurs de main d'oeuvre à l'exception des parcs zoologiques, les entreprises de conchyliculture, les centres équestres, les entraîneurs de chevaux de courses (trot et galop), les champs de course, l'Office National des Forêts (ONF).
- (7) Le Versement Transport devient le Versement Mobilité au 01/01/2020
- (8) **C**ommunauté d'**A**gglomération de la **R**Égion **N**azairienne et de l'**E**stuaire.
- (9) **C**ommunauté d'**A**gglomération de la **P**resqu'île de Guérande-**A**tlantique.
- (10) APECITA : **A**ssociation **P**our l'**E**mloi des **C**adres, **I**ngénieurs, et **T**echniciens de l'**A**griculture

# TAUX DES CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES PAR LA MSA

CONTRIBUTIONS SOCIALES SALARIALES	% PART SALARIALE	ASSIETTE DES CONTRIBUTIONS
Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.)	9,20 *	<p><b>98,25 %</b> de l'assiette composée des salaires bruts et allocations de chômage, dans la limite de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale (100% pour la part qui excède ce plafond)</p> <p><b>100%</b> des allocations au titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'épargne salariale,</li> <li>• de l'intéressement,</li> <li>• de la participation,</li> <li>• de préretraites perçues par les salariés</li> <li>• des contributions de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire,</li> <li>• des indemnités de rupture,</li> <li>• des attributions de stock-options et d'actions gratuites,</li> <li>• du financement des chèques-vacances pour les entreprises de moins de 50 salariés dépourvues de comité d'entreprise</li> </ul>
Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (C.R.D.S.)	0,50	Idem assiette CSG

\* Le taux de 9,20 % comprend 6,80 % déductible de l'impôt sur le revenu et 2,40 % non déductible.

CONTRIBUTIONS SOCIALE PATRONALES	% PART PATRONALE	ASSIETTE DES CONTRIBUTIONS
<p><b>Fonds National d'Aide au Logement (F.N.A.L.)</b> Exploitations, Entreprises ou établissements mentionnées au 1° à 4° de l'article L .722-1 du Code Rural de la Pêche Maritime <sup>(1)</sup></p>	0,10	Salaire plafonné
<p>Entreprises OPA / OGPA de 50 salariés ou plus exerçant des activités autres que celles mentionnées au-dessus. Article L722-20 du code rural <sup>(2)</sup></p>	0,50	Salaire total
Contribution de Solidarité Autonomie (C.S.A.)	0,30	Salaire total
Contribution Dialogue Social	0,016	Salaire total

- (1) activités de production agricole (culture élevage), entreprise de travaux agricoles, entreprise de travaux forestiers, paysage, conchyliculture, pisciculture, pêche à pied et les sociétés coopératives.
- (2) Les organismes de MSA, les caisses de Crédit Agricole, les autres organismes, établissements et groupements professionnels agricoles, SICAE, gardes-chasse, gardes-pêche, jardiniers, organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire, personnel enseignant d'établissements agricoles privés.

CONTRIBUTION SOCIALE PATRONALE	PART PATRONALE	ASSIETTE DES CONTRIBUTIONS
La contribution « Forfait Social » est appelée sur les gains et rémunérations assujettis à la CSG et exclus de l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale.		
Forfait Social	20%	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les rémunérations spécifiques (jetons de présence, mandats),</li> <li>✓ Les versements issus de l'intéressement pour les entreprises de plus de 250 salariés,</li> <li>✓ Les versements issus de la participation et de l'abondement de l'employeur sur des plans d'épargne salariale pour les entreprises de plus de 50 salariés,</li> <li>✓ Les contributions patronales de retraite supplémentaires (à l'exception des contributions finançant les régimes de retraite à prestations définies, soumises à la Contribution Sociale de Solidarité visées à l'article L.137-11 du Code de la Sécurité Sociale),</li> <li>✓ les indemnités de rupture,</li> <li>✓ les primes exceptionnelles versées par les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement ou un avenant à un accord existant.</li> </ul>
	16%	<p>Les versements issus de l'intéressement et de la participation, ainsi que pour les abondements des entreprises versés sur un <b>Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise (P.E.R.E.)</b><sup>1</sup>, sous réserve de deux conditions cumulatives :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>I. les sommes recueillies sont affectées par défaut,</li> <li>II. l'allocation de l'épargne est affectée à l'acquisition de parts de fonds, dans des conditions fixées par décret, qui comportent au moins 10 % de titres susceptibles d'être employés dans un <b>Plan d'Épargne en Actions</b> destiné au financement des <b>Petites et Moyennes Entreprises (P.E.A.P.M.E.)</b> et des <b>Entreprises de Taille Intermédiaire (E.T.I.)</b></li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les versements issus de la participation aux résultats de l'entreprise et de l'intéressement,</li> <li>✓ Les droits inscrits sur un <b>Compte Épargne Temps (C.E.T.)</b>,</li> <li>✓ Les jours correspondant à des jours de repos non pris, limité à 10 jours par an),</li> <li>✓ Les versements obligatoires du salarié ou de l'employeur, dans le cas d'une affiliation obligatoire au P.E.R.E.</li> </ul>
	10%	<p>Les abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié sur un <b>Plan Épargne Entreprise (P.E.E.)</b>, pour l'acquisition de titres de l'entreprise <sup>2</sup></p>
	8%	<p>Les contributions des employeurs pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le financement des prestations complémentaires de prévoyance bénéficiant au salariés, aux anciens salariés, et à leurs ayants-droit, versées par les employeurs d'au moins 11 salariés,</li> <li>✓ les sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des <b>Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)</b>.</li> </ul>

CONTRIBUTIONS SOCIALES PATRONALES SPÉCIFIQUES	PART PATRONALE
Contribution préretraite sur les avantages de préretraite d'entreprise	50%
Contribution sur les Indemnités versées en cas de mise à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'employeur	50%

<sup>1</sup> Suite à la loi Pacte, le produit d'épargne P.E.R.C.O. est remplacé par le P.E.R.E. au 01/01/2020 et ne sera plus commercialisé au 01/10/2020.

<sup>2</sup> Les titres correspondent aux actions ou certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dans le même périmètre de consolidation de combinaisons de comptes

# TAUX DES COTISATIONS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

L'arrêté du 24 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) a fixé les taux de cotisations applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 sur les salaires dé plafonnés.

Code BT-APE	Code BT-APE : base de taxation appartenance professionnelle		Code BT-APE	Code BT-APE : base de taxation appartenance professionnelle	
<b>SECTEURS 1 &amp; 2 CULTURES ET ÉLEVAGES</b>			<b>SECTEURS 6 &amp; 7 COOPÉRATIVES AGRICOLES ET SOCIÉTÉS FILIALES D'ORGANISMES AGRICOLES (SUITE)</b>		
1110	Cultures spécialisées	2,78	3640	Conserveries de produits autres que la viande	4,63
1120	Champignonnières	2,78	3650	Vinification	2,29
1130	Élevage spécialisés de gros animaux	2,78	3660	Insémination artificielle	2,78
1140	Élevage spécialisés de petits animaux	4,19	3670	Sucrieries – distillation	2,29
2150	Entraînement – dressage – haras	7,13	3680	Meunier – panification	4,52
2160	Conchyliculture	2,14	3690	Stockage – conditionnement de fleurs, fruits ou légumes	3,85
1170	Marais salants	2,78	3760	Traitement des viandes de volailles : abattage, découpe, transformation	4,52
1180	Culture et élevage non spécialisés**	2,57	3770	Coopératives diverses	4,52
1190	Viticulture	4,16			
**dont services de remplacement, constitués sous forme de groupements d'employeurs, membres de la Fédération des Associations de Remplacement de Vendée					
<b>SECTEUR 3 TRAVAUX FORESTIERS</b>			<b>SECTEUR 8 ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES</b>		
2310	Sylviculture	4,79	3800	Organismes de Mutualité Agricole	1,16*
2320	Gemmage	3,24*	3810	Caisse de Crédit Agricole Mutuel.	1,16*
2330	Exploitation de bois	8,91	3820	Autre organismes – établissements et groupements professionnels agricoles visés à l'article L.722.20 du Code Rural (6°), à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	1,16*
2340	Scieries fixes	5,61			
<b>SECTEUR 4 ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES</b>			<b>SECTEUR 9 ACTIVITÉS DIVERSES</b>		
2400	Entreprises de travaux agricoles	3,29	3900	Gardes-chasse – gardes-pêche	2,23
2410	Entreprises de jardins – Entreprises paysagistes – Entreprises de reboisement.	3,57	3910	Jardiniers – jardiniers-gardes de propriété – gardes forestiers	2,23
			3920	Organismes de remplacement – entreprise de travail temporaire	2,23
			3950	Établissements d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle (pour les élèves)	0,42*
			3970	Personnel enseignant d'établissement agricole privé visé à l'article L.722.20 du Code Rural 5° personnel enseignant et formateur des Maisons familiales rurales	0,39*
			3980	Travailleurs handicapés des Établissements ou Service d'Aide au travail (E.S.A.T.)	1,80
<b>SECTEUR 5 ENTREPRISES ARTISANALES RURALES</b>			<b>HORS SECTEURS D'ACTIVITÉS</b>		
2500	Artisans ruraux du bâtiment	5,04*	- au <b>personnel de bureau</b> de toutes ces entreprises		1,16*
2510	Artisans ruraux autres	5,04*	- aux <b>apprentis</b> de toutes ces entreprises		2,22
<b>SECTEURS 6 &amp; 7 COOPÉRATIVES AGRICOLES ET SOCIÉTÉS FILIALES D'ORGANISMES AGRICOLES</b>			- aux stagiaires de la formation professionnelle continue		2,21
			- aux membres bénévoles des organismes sociaux		0,14*
3600 Stockage – conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes 3610 Approvisionnement 3620 Collecte – traitement, distribution de produits laitiers 3630 Traitement de la viande comprenant une ou plusieurs des opérations suivantes : abattage, découpe – désossage, conserverie			- aux salariés en Contrat à Durée Déterminée dit d'Insertion au sein d'atelier et chantier d'insertion		1,50*
			- aux salariés d'entreprises étrangères sans établissement en France		0,80

\* pas de changement au 01/01/2020

NB : pour les entreprises employant plus de 20 salariés (personnel technique), la cotisation AT est appelée sur un taux "individualisé" tenant compte du coût des accidents survenus.

# TAUX DES COTISATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

		% PART SALARIÉE	% PART PATRONALE	% TOTAL
<b>RETRAITE COMPLEMENTAIRE – TAUX DE DROIT COMMUN</b>				
<b>Tranche 1</b> (Jusqu'à 1 plafond SS)	Retraite Classique	3,15%	4,72%	7,87%
	Contribution d'Équilibre Générale	0,86%	1,29%	2,15%
<b>Tranche 2</b> (Entre 1 et 8 plafonds SS)	Retraite Classique	8,64%	12,95%	21,59%
	Contribution d'Équilibre Générale	1,08%	1,62%	2,70%
<b>Contribution d'Équilibre Technique</b>		0,14%	0,21%	0,35%
<b>AGRICOLA RETRAITE – EPA * NON CADRES</b>				
<b>Tranche 1</b> (Jusqu'à 1 plafond SS)	Retraite Classique	3,93%	3,94%	7,87%
	Contribution d'Équilibre Générale	0,86%	1,29%	2,15%
<b>Tranche 2</b> (Entre 1 et 8 plafonds SS)	Retraite Classique	10,79%	10,80%	21,59%
	Contribution d'Équilibre Générale	1,08%	1,62%	2,70%
<b>Contribution d'Équilibre Technique</b>		0,14%	0,21%	0,35%
<b>AGRICOLA RETRAITE – EPA * CADRES</b>				
<b>Tranche 1</b> (Jusqu'à 1 plafond SS)	Retraite Classique	3,86%	6,30%	10,16%
	Contribution d'Équilibre Générale	0,86%	1,29%	2,15%
<b>Tranche 2</b> (Entre 1 et 8 plafonds SS)	Retraite Classique	8,64%	12,95%	21,59%
	Contribution d'Équilibre Générale	1,08%	1,62%	2,70%
<b>Contribution d'Équilibre Technique</b>		0,14%	0,21%	0,35%
<b>AGRICOLA RETRAITE – OPA/GPA * ADHÉRENT CAMARCA AVANT LE 01.01.1998 CADRES ET NON CADRES</b>				
<b>Tranche 1</b> (Jusqu'à 1 plafond SS)	Retraite Classique	3,15%	4,72%	7,87%
	Contribution d'Équilibre Générale	0,86%	1,29%	2,15%
<b>Tranche 2</b> (Entre 1 et 8 plafonds SS)	Retraite Classique	8,64%	12,95%	21,59%
	Contribution d'Équilibre Générale	1,08%	1,62%	2,70%
<b>Contribution d'Équilibre Technique</b>		0,14%	0,21%	0,35%
<b>AGRICOLA RETRAITE – OPA * ADHÉRENT CCPMA RETRAITE AVANT LE 01.01.1997 NON CADRES</b>				
<b>Tranche 1</b> (Jusqu'à 1 plafond SS)	Retraite Classique	3,18%	6,98%	10,16%
	Contribution d'Équilibre Générale	0,86%	1,29%	2,15%
<b>Tranche 2</b> (Entre 1 et 8 plafonds SS)	Retraite Classique	8,09%	13,50%	21,59%
	Contribution d'Équilibre Générale	1,08%	1,62%	2,70%
<b>Contribution d'Équilibre Technique</b>		0,14%	0,21%	0,35%
<b>AGRICOLA RETRAITE – OPA * ADHÉRENT CCPMA RETRAITE AVANT LE 01.01.1997 CADRES</b>				
<b>Tranche 1</b> (Jusqu'à 1 plafond SS)	Retraite Classique	3,18%	6,98%	10,16%
	Contribution d'Équilibre Générale	1,29%	0,86%	2,15%
<b>Tranche 2</b> (Entre 1 et 8 plafonds SS)	Retraite Classique	8,64%	12,95%	21,59%
	Contribution d'Équilibre Générale	1,08%	1,62%	2,70%
<b>Contribution d'Équilibre Technique</b>		0,14%	0,21%	0,35%
<b>AGRICOLA RETRAITE – ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ CADRES ET NON CADRES (PERSONNEL ENSEIGNANT / CONTRAT DE DROIT PRIVÉ)</b>				
<b>Tranche 1</b> (Jusqu'à 1 plafond SS)	Retraite Classique	4,06%	6,10%	10,16%
	Contribution d'Équilibre Générale	0,86%	1,29%	2,15%
<b>Tranche 2</b> (Entre 1 et 8 plafonds SS)	Retraite Classique	8,64%	12,95%	21,59%
	Contribution d'Équilibre Générale	1,08%	1,62%	2,70%
<b>Contribution d'Équilibre Technique</b>		0,14%	0,21%	0,35%

- \* EPA : Entreprise de Production Agricole
- \* OPA : Organisme Professionnel Agricole
- \* GPA : Groupement Professionnel Agricole

NB : La Contribution d'Équilibre Technique n'est due que pour les rémunérations supérieures à 1 plafond SS sur la totalité de la rémunération comprise dans la tranche 1 (jusqu'à 1 plafond SS) ou dans la tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS).

# TAUX DES COTISATIONS DE PRÉVOYANCE « GARANTIE INCAPACITÉ DE TRAVAIL » ET « DÉCÈS » APPLICABLES AUX SALARIÉS NON CADRES

ACTIVITÉ	INSTITUTION DE PRÉVOYANCE	BRANCHE	% PART SALARIÉE	% PART PATRONALE	% TOTAL	ASSIETTE DES COTISATIONS
Exploitations : • DE MARAÎCHAGE • DE POLYCLTURE • DE VITICULTURE • D'ÉLEVAGE • D'HORTICULTURE • DE PÉPINIÈRES Entreprises de Travaux Agricoles C.U.M.A.	AGRICA	GIT	0,915	0,525*	1,44	} Dans la limite de 4 plafonds
		CCS <sup>(1)</sup>		0,14	0,14	
		DECES	0,17	0,20	0,37	
* Part à intégrer dans l'assiette CSG/RDS/Forfait Social : 0,075 Affiliation à compter de 3 mois d'ancienneté						
Exploitations : • DE MARAÎCHAGE • DE POLYCLTURE • DE VITICULTURE • D'ÉLEVAGE • D'HORTICULTURE • DE PÉPINIÈRES Entreprises de Travaux Agricoles C.U.M.A.	MUTUALIA	GIT	0,605	0,905*	1,51	} Salaire Total
		CCS <sup>(1)</sup>		0,13	0,13	
		DECES	0,13	0,19	0,32	
* Part à intégrer dans l'assiette CSG/RDS/Forfait Social : 0,295 Affiliation au 1er jour d'embauche						
Exploitations : • DE MARAÎCHAGE • DE POLYCLTURE • DE VITICULTURE • D'ÉLEVAGE • D'HORTICULTURE • DE PÉPINIÈRES Entreprises de Travaux Agricoles C.U.M.A.	AGRICA Spécifique Commune de FREIGNE	GIT	0,61	0,65*	1,26	} Dans la limite de 4 plafonds
		CCS <sup>(1)</sup>		0,16	0,16	
		DECES	0,12	0,18	0,30	
*Part à intégrer dans l'assiette CSG/RDS/Forfait Social : 0,19 Affiliation au 1er jour d'embauche						
Entreprises de Travaux Forestiers	AGRICA	GIT	0,22	0,03*	0,25	} Dans la limite de 4 plafonds
		DECES	0,005	0,195	0,20	
*Part à intégrer dans l'assiette CSG/RDS/Forfait Social : 0,03 Affiliation à compter de 6 mois d'ancienneté						
Gardes-Chasse et Gardes-Pêche	AGRICA	DECES	0,20	0,20	0,40	Dans la limite de 3 plafonds
Affiliation au 1er jour d'embauche						
Arboriculture	AGRICA	GIT	0,56	0,35*	0,91	} Dans la limite de 4 plafonds
		CCS <sup>(1)</sup>		0,10	0,10	
		DECES	0,13	0,08	0,21	
*Part à intégrer dans l'assiette CSG/RDS/Forfait Social : 0,07 Affiliation à compter de 6 mois d'ancienneté						
Entreprises paysagistes et de jardins	AGRICA	GIT	0,48	0,54*	1,02	} Dans la limite de 4 plafonds
		CCS <sup>(1)</sup>		0,17	0,17	
		DECES	0,03	0,20	0,23	
*Part à intégrer dans l'assiette CSG/RDS/Forfait Social : 0,25 Affiliation au 1er jour d'embauche						
Entreprises d'accoupage et de sélection	AGRICA	GIT	1,03	0,91*	1,76	} Dans la limite de 4 plafonds
		CCS <sup>(1)</sup>		0,14	0,14	
		DECES	0,27	0,33	0,60	
*Part à intégrer dans l'assiette CSG/RDS/Forfait Social : 0,23 Affiliation à compter de 3 mois d'ancienneté pour la GIT, au 1er jour d'embauche pour le DC						

ACTIVITÉ	INSTITUTION DE PRÉVOYANCE	BRANCHE	% PART SALARIÉE	% PART PATRONALE	% TOTAL	ASSIETTE DES COTISATIONS
Entreprises de sylviculture	AGRICA	GIT	0,59	0,88*	1,47	} Dans la limite de 4 plafonds
		CCS <sup>(1)</sup>		0,13	0,13	
		DECES	0,16	0,24	0,40	
* Part à intégrer dans l'assiette CSG/RDS/Forfait Social : 0,52 Affiliation au 1er jour d'embauche						
Exploitations Forestières et scieries	AGRICA	GIT	0,35	0,81*	1,16	} Dans la limite d' 1 plafond
		DECES	0,25	0,10	0,35	
* Part à intégrer dans l'assiette CSG/RDS/Forfait Social : 0,41 Affiliation à compter de 6 mois d'ancienneté pour la GIT, au 1er jour d'embauche pour le DC						
Parcs et Jardins zoologiques	AGRICA	GIT	0,35	0,37	0,72	} Salaire total
		CCS <sup>(1)</sup>		0,14	0,14	
		DECES	0,20	0,04	0,24	
Affiliation au 1er jour d'embauche						

<sup>1)</sup> CCS : Couverture des Charges Sociales patronales dues sur les IJ complémentaires versées par l'organisme complémentaire.

## MONTANT DE LA COTISATION MENSUELLE COMPLÉMENTAIRE FRAIS DE SANTÉ (SOCLE DE BASE)

Si vous êtes adhérents à l'un des organismes suivants :

ORGANISME	ACTIVITÉ	ANCIENNETÉ REQUISE	ASSURÉ(S)	PART SALARIÉE	PART PATRONALE	TOTAL
AGRICA	Production Agricole	Aucune condition d'ancienneté	Salarié seul	16,20 €	16,20 €	32,40 €
			Famille	23,35 €	23,35 €	46,70 €
	Coopératives Agricoles	Salarié ayant 6 mois d'ancienneté continue dans la même entreprise	Salarié seul	14,10 €	14,10 €	28,20 €
			Famille	36,95 €	36,95 €	73,90 €
	Paysagistes et de jardins	Aucune condition d'ancienneté	Cotisation unique	23,29 €	23,29 €	46,58 €
MUTUALIA	Production Agricole	Aucune condition d'ancienneté	Cotisation unique	15,43 €	15,43 €	30,85 €
HARMONIE MUTUELLE	Production Agricole	Aucune condition d'ancienneté	Cotisation unique	13,50 €	13,50 €	27,00 €

Les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2020 sont en caractère rouge.

Pour plus d'information et notamment sur le détail des garanties, merci de vous rapprocher des organismes référencés ci-dessus.